

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/018 Protocole transactionnel avec CTR France

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/018 - Protocole transactionnel avec CTR France.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société CTR France assure dans le cadre de la convention de recouvrement et d'optimisation des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance les missions ci-dessous :

- Le recouvrement des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale(IJSS) correspondant à l'historique de l'encours IJSS au titre de la subrogation
- L'émission de recommandations d'optimisation complémentaires permettant d'identifier des économies relatives à l'audit des IJ et en particulier du calcul des déclarations et du passage en paie des IJSS, puis à les mettre en application après acceptation du client.

Contractuellement, la rémunération de CTR FRANCE a été établie au taux de 30% sur les régularisations obtenues ou réalisées par la Ville de Saint-André.

En date du 11 juin 2019, CTR FRANCE a lancé des actions de recouvrement des IJSS pour toutes les absences comprises entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2019.

Ces actions ont portées sur la liste exhaustive des absences soit un total de 2082 absences sur la période traitée. Pour chaque arrêt, les équipes CTR FRANCE ont contacté la Caisse Générale de Sécurité Sociale afin de faire le point sur l'état de remboursement. Pour toutes les absences non indemnisées, des actions spécifiques ont été menées (réclamations auprès de la CGSS, relances appuyées, identifications des éléments bloquants, déclarations et envoi d'informations et documents complémentaires).

Tout ce traitement a permis au final de débloquer le remboursement de 446 absences.

Le montant total des indemnités journalières de sécurité sociale recouvrées par CTR FRANCE pour le compte de Ville de Saint-André s'élève à 192 325,80 euros.

Cette mission a pris fin en octobre 2020 soit après 15 mois de traitement.

Le total des factures s'élève à $192\,325,80 \text{ €} \times 30\% = 57\,697,74 \text{ €}$

La commune a déjà réglé la somme de 47 665,99 €.

Afin de solder les factures 2019 et 2020 impayées d'un montant de 10 031,75 euros hors taxes, il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la ville de Saint-André et CTR FRANCE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver les termes du protocole transactionnel

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ci-annexé entre la ville de Saint-André et CTR FRANCE.

•


Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le



Le Maire

23 DEC. 2020


Joë BEDIER

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil
Municipal du 18/12/2020
- Affaire N° 18



ANNEXE(S) A L'AFFAIRE

18

Protocole transactionnel avec CTR France